

ARRÊTÉ DU MAIRE N°295/2024

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia MAGALHAES ALVES, conseillère municipale

Le Maire de Manduel

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;
Vu le procès-verbal d'installation des conseillers municipaux, en date du 04 juillet 2020, constatant notamment l'élection de Madame Patricia SILVA en qualité de conseillère municipale ;
Vu l'arrêté municipal n°072/2023 du 14 avril 2023 portant sur la délégation de fonctions et de signature à Madame Patricia SILVA, conseillère municipale ;
Vu l'attestation notariale du 22 novembre 2023 prononçant le divorce de Madame SILVA née MAGALHAES ALVES ;
Vu la demande de Madame MAGALHAES ALVES en date du 18 janvier 2024 demandant le changement de son nom d'épouse pour son nom de jeune fille ;
Considérant que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions soit exercé par les adjoints au maire ;
Considérant la demande de modification de nom acceptée, il convient de modifier son arrêté de délégation ;

Arrête

Article 1 : Madame Patricia MAGALHAES ALVES, conseillère municipale, est déléguée pour exercer, au nom du maire, les fonctions relatives à la réalisation des publications municipales.

Madame Patricia MAGALHAES ALVES exercera les fonctions et missions se rapportant notamment aux domaines suivants :

- la réalisation du bulletin municipal,
- la réalisation des documents imprimés à destination des habitants, des commerçants ou des autres institutions.

Madame Patricia MAGALHAES ALVES assurera dans ces domaines, sous la coordination de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire, la représentation du maire et les relations avec les différents interlocuteurs de la commune, avec le concours des services municipaux intéressés.

Madame Patricia MAGALHAES ALVES assurera en nos lieu et place, et concurremment avec nous, les fonctions et missions relevant de sa délégation.

Article 2 : Dans le cadre de ces fonctions déléguées, Madame Patricia SILVA est autorisée à signer, au nom du maire, tous les documents et courriers relatifs aux domaines de compétences délégués mentionnés à l'article précédent à l'exception des engagements et liquidations des dépenses et des recettes nécessaires à l'exécution du service public.

Article 3 : La signature de Madame Patricia MAGALHAES ALVES devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à partir de ce jour et pour la durée du mandat municipal. Il abroge l'arrêté municipal n°072/2023 du 14 avril 2023.

Article 5 : Le Maire, le Directeur général des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Publié le :

09 SEP. 2024

Fait à Manduel, le 05 septembre 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

Notifié le :

Signature :

